



Contrôle des habitants
Av. du Temple 8
Case postale 56
1462 Yvonand
Tél. : 024/557.73.08
controle.habitants@yvonand.ch

Recensement des chiens

En application des règlements cantonaux, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens, qu'ils sont tenus de déclarer au contrôle des habitants **d'ici au 1er mars 2019**

- les chiens acquis ou reçus en **2018**,
- les chiens nés en **2018** et restés en leur possession,
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année **2018**, pour radiation,
- **les chiens qui n'ont pas encore été annoncés** et toutes les modifications qui sont intervenues dans le courant de l'année 2018.

Les propriétaires, dont les chiens sont déjà déclarés, sont dispensés de les inscrire à nouveau.

Les propriétaires au bénéfice de *prestations complémentaires AVS/AI* et du *revenu minimum d'insertion (RI)* doivent nous faire parvenir une copie de la décision 2018 afin de pouvoir obtenir une exonération de l'impôt sur les chiens.

Vous trouverez **le formulaire d'annonce de chien** au guichet de la commune, ou sur le site internet d'Yvonand. Il est également possible de nous le demander par courriel à l'adresse controle.habitants@yvonand.ch.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Contrôle des habitants
Yvonand